

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Budget Principal
DM N° 8 – Augmentation Crédits Opération 153 - XCO

Séance du 22 juillet 2024
Dûment convoqué le 16 juillet 2024

En l'an 2024, le lundi 22 juillet 2024 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (19) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, A. LUNEAU, F. MARTIN, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS.

Absents (10) : A. BOUSQUET, F. DESCLAUX, M. GARCIA, A. HUG, P.-L. LE TOAN-BARES, C. NOLIN, F. OMAHSAN, P. PETITQUEUX, P. RIU, G. VICENS.

Pouvoirs (7) : M. BLANC (à F. MARTIN), P. BLANQUE (à P. BATAILLE), C. DELIAS (à J.-L. DEMELIN), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), D. MARIN (à M. POUDADE), S. PONSÀ (à A. LUNEAU), M. RIFF (à J. GARRABE-POUGET).

Secrétaire de séance : Henri BAUDET

Acte n° : CCPC-2024204-06

Rapport

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les crédits portés sur l'opération 153 – XCO ;

CONSIDERANT des travaux supplémentaires pour obtenir la labellisation de la piste ;

CONSIDERANT que les crédits portés sur cette opération lors du vote du Budget primitif ne sont pas suffisants ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'augmenter les crédits de dépenses sur l'opération 153 - XCO de 3 500 € et de diminuer les crédits de dépenses de l'Opération 145 – Complexe Sportif de 3 500 € ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

- D'augmenter les crédits de dépenses sur l'opération 153 - XCO de 3 500 € et de diminuer les crédits de dépenses de l'Opération 145 – Complexe Sportif de 3 500 € ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération ;

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20240722-CCPC-2024204-06-DE
Date de réception préfecture : 23/07/2024

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

Affiché le :
Transmis en sous-préfecture le
Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20240722-CCPC-2024204-06-DE
Date de réception préfecture : 23/07/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

